

Honoraires et barèmes Transaction

Barème par tranche de prix transaction à compter du 1^{er} avril 2017. Les barèmes ne sont pas cumulatifs entre eux

Jusqu'à 99.000€ , les honoraires sont de 6.000€ TTC. Au-delà de cette tranche le barème suivant s'applique

De 100.000€ à 150.000€ 6,5% TTC

De 151.000€ à 199.000€ 6% TTC

De 200.000€ à 400.000€ 5% TTC

Au-delà de 401.000€ 4% TTC

Terrain, fond de commerce, droit au bail, garage: 10% du Prix TTC.
Minimum forfaitaire 4000€ TTC

Estimation: Gratuite dans le cadre d'un mandat de vente. Autre cas: entre 149€ et 399€ TTC
En fonction de la propriété.



AGENCE FAMILIALE & CONNECTÉE

Honoraires et barèmes Locations

Honoraires locations : de Le décret n° 2014-890 paru 1^{er} août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).

l'état des lieux, le plafond est fixé à **3 € TTC** par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Honoraires partagés entre locataire et propriétaire:

8€ le m² : recherche locataire, constitution du dossier, visite du bien, rédaction du bail.

3€ le m²: Etat des lieux

Entrepôt Local professionnel, ou commercial à charge locataire: 15% du loyer annuel HC et HT.

Fonctionnement Gestion locative:

Le Cabinet Jacquot Immobilier travaille en collaboration avec un partenaire national qui nous permet d'avoir à la fois des tarifs très compétitifs sur la partie gestion, assurance impayée avec de nombreux services. Tous les éléments sont ci-dessous



BARÈME DE NOS HONORAIRES DE GESTION

ma gestion locative vous propose plusieurs formules de gestion immobilière adaptées à la sécurisation de vos investissements locatifs.



OFFRE STANDARD à **5,90 % HT** des encaissements (soit 7,08 % TTC)

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par mois.

LES PRESTATIONS

Encaissement des loyers et charges avec quittancement mensuel du locataire (appels de loyers envoyés par email chaque mois avec émission d'une quittance).

- Versement mensuel des loyers et charges au bailleur dès règlement du locataire.
- Envoi mensuel d'un relevé de gérance par email ou par courrier.
- Révision annuelle du loyer et régularisation des charges.
- Paiement des charges de copropriété au syndic sur demande.
- Consultation des comptes en ligne sur le site web : www.magestionlocative.fr 24h/24 et 7j/7.
- Emission d'un projet de déclaration de revenus fonciers.
- Suivi des attestations d'assurance et d'entretien de votre logement.
- Suivi des travaux. Etablissement de devis, commandes et règlement des fournisseurs.

Pour les loyers hors charges supérieurs à 1500 euros par mois et inférieurs ou égaux à 2000 euros, l'offre s'élève à 4,90 % HT des encaissements (soit 5,88 % TTC).

OFFRE CONFORT à **7,80 % HT** des encaissements (soit 8,98 % TTC)

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par mois dont 1,90%TTC pour l'assurance des risques locatifs.

LES PRESTATIONS

FORMULE STANDARD

+ UNE ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS EN CAS DE SINISTRE

Cette assurance comporte 4 couvertures :

- Une garantie des loyers et charges impayés à 100 % sans franchise ni carence ni plafond de loyer (pas de limite d'indemnisation)
- Une garantie détériorations immobilières : prise en charge de dégradations non couvertes par le dépôt de garantie [plafond de 7625 euros par sinistre ; sans franchise]
- Une garantie défense recours : la compagnie garantit l'assuré contre un éventuel litige juridique l'opposant à son locataire.
- Une garantie protection juridique : prise en charge totale des frais d'avocat, d'huissier et de justice si le dossier est confié à la compagnie MMA.

Voir conditions générales de l'assurance au siège ou sur simple demande par mail.



BARÈME DE NOS HONORAIRES DE GESTION

ma gestion locative vous propose plusieurs formules de gestion immobilière adaptées à la sécurisation de vos investissements locatifs.



Un bailleur (ou des membres de la même famille) cumulant plusieurs lots confiés en gestion via un ou plusieurs mandats de gestion pourra bénéficier des taux à 4,90 % HT ou 3,90 % HT si le cumul des loyers encaissés correspond aux plafonds de 1500 € à 2000 € (4.90 % HT) et + de 2000 € (3.90 % HT).



- **Les honoraires de gestion sont 100 % déductibles des revenus fonciers (selon Loi de Finances en vigueur).**
- **Taux de TVA en vigueur : 20 %**